

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
12835

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO****OBJET : Convention relative à l'animation du plan départemental d'action pour le logement  
et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2020**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Créé par la loi du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) est rendu obligatoire dans chaque département.

Le PDALHPD est un dispositif partenarial et opérationnel piloté conjointement par l'Etat et le Département. Il définit dans chaque département pour une période donnée les objectifs et les mesures destinés à permettre aux familles en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le PDALHPD 2016-2020 a été approuvé en séance du Conseil départemental du 25 mars 2016.

La multiplicité des acteurs et les enjeux d'une véritable démarche partenariale ont conduit l'Etat et le Département, à s'appuyer sur une mission de coordination et d'animation des actions du PDALHPD des Bouches-du-Rhône.

Confiée à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL 13) depuis juin 2011 dans le cadre du précédent plan, et renouvelée sur le PDALHPD 2016-2020, l'animation de ce plan vise notamment à :

- être force de proposition pour coordonner, suivre, planifier et évaluer les actions concourant aux objectifs du PDALHPD ;
- faciliter le développement d'actions territorialisées, en coordination avec les politiques de l'habitat ;
- participer à la communication autour de la mise en œuvre du plan, pour informer et mobiliser les partenaires dans une dynamique commune ;
- mettre en place et alimenter l'observatoire du logement et de l'hébergement des plus démunis ;
- traiter et valoriser les données afin de les restituer aux pilotes et partenaires du plan ;
- assurer le secrétariat des différentes instances du Plan.

Cette animation a notamment pour objectif de dynamiser les partenariats afin d'améliorer la connaissance et le partage de l'information. Parallèlement, elle veille à adapter les actions du plan aux besoins des territoires.

Au titre de 2019, l'accompagnement de l'ADIL 13 dans la mise en œuvre du PDALHPD portera sur trois missions principales :

- l'animation de ses instances en collaboration avec les co-pilotes afin de réaliser une évaluation intermédiaire du PDALHPD, tout en développant la communication, particulièrement avec la mise en place du site extranet ;
- le développement de l'observatoire en renforçant les indicateurs en lien avec les champs couverts par le plan, spécialement ceux liés à l'offre et la demande locative ;
- la poursuite de l'accompagnement à la mise en œuvre du plan pour une professionnalisation des acteurs, en communiquant autour du guide pratique réalisé et de la charte de prévention des expulsions domiciliaires, après approbation par les instances concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL